

Rapporteur : Monsieur Anthony PROUST

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Triathlon Club de Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique.

Par délibération n° 26 le conseil municipal du 12 décembre 2013 a attribué une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 de 1 200 € au triathlon club de Châtellerault.

Toutefois cette subvention est sous-estimée eu égard à la demande du club, non prise en compte, d'une subvention de 5 000 € pour l'organisation de la manifestation Run et Bike le 8 mars 2014.

Cette animation est habituellement organisée par le club qui a perçu en 2013 une subvention de 2 300€ pour la mettre en place.

A ce titre il est proposé d'aider le club pour cette action.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n° 26 du conseil municipal du 12 décembre 2013 attribuant des subventions à divers organismes pour l'année 2014,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle du Triathlon club de Châtellerault,

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention de 2 300€ à l'association Triathlon Club de Châtellerault.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/6574/5300

UNANIMITE